

## Aide sociale à l'hébergement (ASH)

L'ASH est versée par le Conseil Départemental. Elle permet de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée ou handicapée en établissement. Elle est accordée sous conditions d'âge, de résidence, et de ressources. Les demandes d'ASH sont déposées auprès du CCAS qui les transmet ensuite aux services du Département. Elle est récupérable sur la succession et est soumise à l'obligation alimentaire pour les personnes âgées.



Liens utiles

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N332>